

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>13 décembre 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  <b>3.1</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N° 116-2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>OBJET</u> : DONATION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE  SECTION AN N°62 PAR MADAME VERONIKA HESSEL</b></p>		

Monsieur le Maire,

**INFORME QUE** Madame Véronika HESSEL, propriétaire de la parcelle sise Camp Maillol à Cosprons, cadastrée section AN n° 62, a fait part de sa décision, par courrier en date du 10 octobre 2023, d'en faire don à la commune de PORT-VENDRES.

**PRECISE QUE** cette parcelle non bâtie, d'une superficie de 2.330 m<sup>2</sup>, comporte quelques arbres. Elle est située en zone agricole, zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est située en zone de risque inondation ou crue torrentielle-ravinement du Plan de Prévention des Risques du 12 avril 2001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2242-1 et L2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** le don par Madame Véronika HESSEL de la parcelle AN 62 sise Camp Maillol à Cosprons,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL

Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 22/12/23  
et publication ou notification du : 22/12/23

Affichée du : 22/12/23 au : 22/02/24  
réception en préfecture site internet de la ville le : 22/12/23

066-216601484-20231213-DCM116-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/23  
Date de réception en préfecture : 22/12/23  
Accusé de réception en préfecture sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.